



COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ACTIVITÉ

VOLLEY-BALL

REGLEMENT SPORTIF SAISON 2024-2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT

VOLLEY 6X6

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL

14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex



@FSGTofficial

www.sportetpleinair.fr / www.fsgt.org

SECRÉTARIAT CFA

Fanny PASCUCCI

01 49 42 23 61

fanny.pascucci@fsgt.org

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE.....	3
PARTICIPATION DES ÉQUIPES.....	3
ENGAGEMENT DES ÉQUIPES.....	5
LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES.....	6
COMPÉTITION.....	8
CLASSEMENTS.....	9
ORGANISATION.....	9
TENUE DES JOUEURS ET JOUEUSES.....	11
FORFAITS.....	12
RÉCLAMATIONS.....	13
RÈGLES ET ARBITRAGE.....	14
PÉNALTÉS DIVERSES.....	16
ARBITRAGE HAUT NIVEAU.....	16
ABSENCE DES ARBITRES.....	16
FEUILLE DE MATCH.....	16
ARBITRAGE PROMOTION et ACCESSION.....	16
ABSENCE DES ARBITRES : voir article 32 (idem).....	16
FEUILLE DE MATCH : voir article 32.....	16
PHASES FINALES.....	17
SURCLASSEMENT.....	17
DÉROGATIONS.....	18
LES DÉROGATIONS.....	18
DEMANDES DE DÉROGATION.....	18
ANNEXE.....	20
1. CRÉATION D'UNE UNION DE CLUBS.....	20
2. ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT.....	20
3. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES.....	20
4. OBLIGATIONS DES JOUEUR.SES.....	21
5. NIVEAU DE PARTICIPATION.....	21
6. DISSOLUTION DE L'UNION DE CLUBS.....	21
7. DISPOSITION PARTICULIÈRE AUX CLUBS AYANT DEUX ÉQUIPES.....	21

LES MODIFICATIONS ET RÈGLES SPÉCIFIQUES DE LA SAISON 2024-2025
APPARAISSENT EN ROUGE

PRÉAMBULE

Article 1

L'organisation du Championnat de France FSGT de Volley-Ball 6x6, dénommé ci-après **Championnat de France**, est confiée par la Fédération à la **Commission Fédérale d'Activité (CFA) Volley-Ball**. Ce Championnat est exclusivement réservé aux équipes amateurs. Il existe deux compétitions : le Championnat de France Masculin (avec mixité possible des équipes) et le Championnat de France Féminin (équipes composées exclusivement de féminines). Chacun des deux est, en fonction du nombre d'équipes engagées, organisé sur plusieurs niveaux dénommés Haut Niveau, Promotion et Accession.

La compétition se déroule en principe en 3 phases : deux tours qualificatifs et une phase finale. Chaque équipe engagée participe au minimum à deux tours qualificatifs.

La CFA se réserve le droit, si nécessaire, de modifier la formule sportive du Championnat.

PARTICIPATION DES ÉQUIPES

Article 2

2.1

Peuvent participer au Championnat de France de Volley-Ball FSGT :

> **les Équipes de Club** : composées de joueuses et joueurs licencié-es dans ce club et éventuellement, dans la limite de deux au maximum par équipe, de joueurs ou joueuses licencié-es dans un autre club mais disposant d'une *Autorisation* pour pratiquer le Volley-Ball 6x6 dans ce club (voir Article 10) .

> **les Ententes Départementales** (voir Article 3)

> **les Unions de Clubs** (voir Article 3)

2.2

Pour engager une équipe et participer au Championnat de France, un club doit remplir les conditions suivantes :

a) être régulièrement affilié à la FSGT pour la saison en cours.

b) être en règle financièrement avec son Comité Départemental et avec la Commission Fédérale de Volley-Ball.

c) avoir :

• **pour les masculins**, une équipe engagée pour la saison en cours dans un Championnat Départemental, Interdépartemental ou Régional, masculin ou mixte, organisé par la FSGT.

• **pour les féminines**, une équipe engagée pour la saison en cours dans un Championnat Départemental, Interdépartemental ou Régional, féminin ou mixte, organisé par la FSGT.

d) en cas d'engagement de plusieurs équipes, disposer d'autant d'équipes disputant un Championnat local que d'équipes engagées au Championnat de France.

2.3

Les cas particuliers des clubs affiliés dans un Comité où il n'est pas organisé de Championnat FSGT de Volley-Ball seront traités par la CFA volley (voir Article 4).

Article 3

Les Ententes Départementales et les Unions de Clubs (UDC) peuvent s'engager au Championnat de France avec l'accord de leur Comité et de la Commission Fédérale.

Une **Entente Départementale** est composée d'un regroupement de licencié(e)s issu-es **d'au moins trois clubs différents d'un même comité** et ne participant pas au Championnat de France, **que ce soit en tant qu'équipe de Club ou dans le cadre d'une UDC**; cette équipe est gérée administrativement par le Comité et sa Commission Départementale de Volley-Ball.

Une **Union De clubs (UDC)** consiste à permettre à **deux clubs** d'un même Comité ou évoluant dans un même Championnat Interdépartemental, et qui n'ont pas séparément les moyens de participer au Championnat de France, de mettre en commun leurs moyens humains, sportifs et financiers pour disputer le Championnat de France sous la forme d'une UDC (voir en Annexe la réglementation complète concernant les UDC).

Article 4

Un club affilié dans un Comité où il n'est pas organisé de Championnat FSGT de Volley-Ball (que ce soit à un niveau départemental ou interdépartemental) peut engager une équipe au Championnat de France FSGT de Volley-Ball sous réserve : d'avoir obtenu l'accord préalable de son Comité et de la Commission Fédérale de Volleyball.

De respecter **les conditions suivantes** (4.1):

4.1

Débuter au niveau le moins élevé de la compétition (Accession pour les équipes féminines et Accession Promotion pour les équipes masculines) pour une équipe dont il s'agit de la première participation au Championnat de France.

Pour toutes les équipes ; nouvelles ou ayant déjà participé au championnat de France les années précédentes : validation des licences pour le 31 décembre de la saison en cours, sans possibilité de déroger à cette règle. Aucune autre condition supplémentaire n'est imposée.

4.2

Tout cas particulier sera examiné par la CFA Volley-Ball.

Article 5

Clubs engageant plusieurs équipes :

5.1

Si un club engage plusieurs équipes au Championnat de France, aucun joueur-se ne pourra changer d'équipe en cours de compétition (1er tour, 2ème tour et phases finales).

5.2

Si à l'issue du 1er Tour deux équipes du même club, ou bien d'Union de Clubs avec ce même club, se qualifient sportivement pour le Haut Niveau 1 Masculin ou pour le Haut Niveau Féminin, celles-ci seront placées dans la même poule lors du 2ème Tour.

ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Article 6

6.1

Les engagements devront être établis directement en ligne à partir du lien qui sera communiqué par mail aux équipes ainsi que les codes nécessaires pour effectuer cette inscription, dans les délais spécifiés.

Une fois remplis, les formulaires d'inscription sont à imprimer, et à adresser par courrier postal à : FSGT -Commission Fédérale de Volley-Ball 14-16 rue de Scandicci 93508 PANTIN CEDEX. Après la clôture des inscriptions, la CFA s'adressera aux comités départementaux pour leur demander la validation définitive des inscriptions.

6.2

Les équipes ayant participé la saison précédente au Championnat de France s'engagent au niveau prévu dans le Classement Général, ce niveau de qualification est fonction de leurs résultats de la saison précédente. En cas de défections, elles pourront être intégrées par la CFA au niveau immédiatement supérieur.

Les nouvelles équipes s'engagent au plus bas niveau de la compétition : Accession pour les équipes féminines et Accession Promotion pour les équipes masculines.

6.3

Pour engager une ou plusieurs équipes au Championnat de France, un club doit être en règle avec son comité et la Commission Fédérale de l'Activité Volley-Ball. En outre, ce club doit disposer, par équipe engagée, d'au moins 9 licences validées à la date de clôture des inscriptions.

6.4

Les équipes s'engageant au Championnat de France devront être en mesure d'organiser une poule lors du 1er et/ou du 2ème Tour (et donc disposer des installations sportives nécessaires). Dans le cas contraire, elles ne pourront prétendre à recevoir de la CFA une éventuelle aide financière aux déplacements.

Article 7

La Commission Fédérale se réserve le droit de refuser l'engagement d'une équipe qui ne remplirait pas les conditions définies dans les articles ci-dessus ou bien qui ne serait pas en règle avec son Comité ou la Commission Fédérale. Tout retard de paiement entraîne la non-qualification de l'équipe ou des équipes concernées. Elle informera le club et le Comité concernés des raisons de ce refus.

Article 8

Dans le cas où un Comité émet un avis défavorable à la participation d'une équipe au Championnat de France, celui-ci devra être motivé et notifié par mail à la CFA Volley-Ball.

LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Article 9

9.1

Pour pouvoir participer au Championnat de France (1er tour, 2ème tour et phases finales) les joueurs et joueuses doivent remplir les conditions suivantes :

> **Âge** : pour la saison 2024/2025 , être né-e en 2009 et avant .

> **Licence** : disposer d'une e-licence FSGT Omnisport pour la saison en cours, et validée avant le 31 décembre.

> **Mutations** : dans le cas d'un-e joueur-se muté-e depuis un autre club, la mutation devra avoir été validée avant le 31 décembre de l'année en cours. Les cas particuliers, telles que les mutations professionnelles, seront examinés par la CFA Volley-Ball et pourront éventuellement faire l'objet d'une dérogation. En aucun cas un-e joueur-se ne pourra participer au Championnat de France avec deux clubs différents lors d'une même saison.

> **Matches** : Avoir disputé au minimum un certain nombre de matchs avec une équipe de son club tel que défini ci-dessous (à l'exception des clubs dont le comité d'appartenance n'organise pas de Championnat).

Cas particulier des joueurs ou joueuses titulaires d'une Autorisation (*voir article 10*) : ces matchs doivent être obligatoirement disputés avec une équipe du club engagé au Championnat de France et pour lequel le joueur ou la joueuse dispose d'une Autorisation.

Ces matchs doivent être disputés dans une compétition officielle de Volley-Ball organisée par la FSGT (Championnat, Coupe ...)

Participation au 1er Tour : au moins deux (2) matchs avant la date de ce 1er Tour.

Participation au 2ème Tour : au moins trois (3) matchs avant la date de ce 2ème Tour, dont deux (2) disputés avant la date du 1er Tour.

Participation aux phases finales : au moins trois (3) matchs avant la date du 2ème Tour, dont deux (2) disputés avant la date du 1er Tour ; et avoir participé au premier tour ou au deuxième tour.

Tout cas particulier est à soumettre à la CFA Volley-Ball.

9.2

Dans certains cas précis des **dérogations** à ces règles de qualification des joueurs-joueuses peuvent être accordées par la CFA, voir Article 27.

9.3

Pour participer au Championnat de France, les entraîneur-es des équipes doivent être régulièrement licencié-es à la FSGT (dans le même club que l'équipe entraînée ou éventuellement dans un autre club), licence omnisports validée à la date des matchs où ils/elles sont inscrits comme entraîneur-e sur la feuille de match. Cette règle s'applique aussi à tout autre officiel inscrit sur une feuille de match (arbitre, entraîneur-e adjoint, soigneur-e etc..).

Article 10 Autorisations Nationales

10.1

Conformément aux Règlements Généraux de la FSGT, il est possible pour un joueur ou une joueuse d'obtenir une Autorisation officielle, **délivrée par un Comité Départemental**, permettant de pratiquer le Volley-Ball 6x6 en compétition dans un autre club que celui où il-elle est licencié-e, à la condition que le club d'origine :

Soit ne pratique pas le Volley-Ball.

Soit pratique le Volley-Ball sous une autre forme (par exemple le Volley-Ball 4x4) et n'a pas d'équipe engagée dans un championnat FSGT local de Volley-Ball 6x6.

Cas Particulier :

Une joueuse évoluant dans une équipe mixte pourra obtenir une Autorisation pour jouer dans une équipe féminine d'un autre club, sous réserve qu'il n'y a pas d'équipe féminine dans son club.

Cette Autorisation est délivrée par le Comité départemental du club « recevant » le joueur ou la joueuse et n'est valable que pour les Championnats organisés par ce Comité.

Pour être étendue au Championnat de France FSGT de Volley-Ball 6x6 et permettre à un joueur ou une joueuse titulaire d'une Autorisation Départementale **permettant la pratique du Volley-Ball 6x6** de participer au Championnat de France, cette autorisation doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la CFA Volley-Ball qui validera et délivrera une Autorisation Nationale. Cette demande doit être effectuée par mail par le club concerné, au plus tard deux semaines avant la date du 1er tour, en y joignant une copie de l'Autorisation Départementale délivrée par le Comité.

En aucun cas, une Autorisation Nationale ne peut être accordée pour les équipes ne disputant pas de championnat **local**.

10.2

Pour pouvoir être étendue à une Autorisation Nationale, une Autorisation Départementale doit avoir été validée par le Comité avant le 31 décembre de l'année en cours.

10.3

Le nombre de joueur-ses titulaires d'une Autorisation Nationale pouvant disputer un match du Championnat de France est limité à deux (2) par équipe (inscription sur la feuille de match).

10.4

Si une Équipe fait participer à un match un joueur ou une joueuse non licencié-e dans son club et ne disposant pas d'une Autorisation Nationale, ce match sera perdu par pénalité ou par forfait (voir Article 12).

10.5

L'Autorisation Nationale doit être présentée avant le match en même temps que la e-licence et doit être notifiée en remarque.

10.6

Un joueur ou une joueuse titulaire d'une Autorisation pour jouer dans un autre club devra, si les deux clubs participent au Championnat de France, opter pour un seul des deux clubs ; ou bien les deux clubs concernés devront choisir de former une Union de Clubs. (voir la réglementation en annexe).

COMPÉTITION

Article 11

Les matchs d'un même tour de la compétition, y compris des phases finales, sont indépendants les uns des autres, les joueur-ses peuvent donc être différents d'un match à l'autre.

Si la compétition n'a pas pu se dérouler comme prévu, ou en cas de réclamation amenant à rejouer le match, pourront participer à ce match :

Si le match initial n'a pas été commencé, ou si le match a été interrompu, et est à rejouer : tous-tes les joueur-es qualifié-es à la date du match initialement prévue.

Lorsqu'un match interrompu avant la fin de la rencontre ne peut être reprogrammé, les dispositions suivantes seront appliquées :

Pour les matchs non terminés se déroulant en 3 sets gagnants (poules de 3 équipes). Seuls les sets terminés seront pris en compte pour déterminer le résultat final.

Si le match est arrêté à l'issue de 2 sets complets joués le vainqueur est désigné au point average.

Si le match est arrêté à l'issue de 3 sets complets joués le vainqueur est celui qui a gagné 2 sets.

Si le match est arrêté à l'issue de 4 sets complets joués le vainqueur est désigné au point average.

Pour les matchs non terminés se déroulant en 2 sets gagnants (poules de 4 équipes). Seuls les sets terminés seront pris en compte pour déterminer le résultat final.

Si le match est arrêté à l'issue de 2 sets complets joués le vainqueur est désigné au point average.

Tous les éventuels autres cas sont à soumettre à la commission Fédérale.

Article 12

Toute équipe ayant fait participer un-e joueur-se non qualifié-e, ou ayant fraudé sur l'identité d'un-e joueur-se, aura match perdu, indépendamment des sanctions qui pourront être prises contre le-a joueur-se, le-a capitaine d'équipe, le-a manager et les dirigeant-es de club.

- Match perdu par pénalité (1 point score 3/0, 25/0, 25/0, 25/0) si le club disposait de six autres joueur-ses régulièrement qualifié-es
- Match perdu par forfait (0 point score 3/0, 25/0, 25/0, 25/0) si le club ne disposait pas de 6 joueur-es régulièrement qualifié-es, ainsi qu'une amende (voir article 24).

CLASSEMENTS

Article 13

- Un match gagné donne 2 points au vainqueur.
- Un match perdu donne 1 point au perdant.
- Un match perdu par pénalité donne 1 point (score : 0/25 0/25 0/25)
- Un match perdu par forfait donne 0 point (0/25, 0/25, 0/25)

En cas d'égalité de points entre deux équipes d'une même poule, celles-ci seront départagées

1. par le set-average : quotient des sets gagnés et perdus lors des matchs joués par ces deux équipes avec toutes les autres équipes de la poule
2. par le point-average : quotient des points marqués et perdus lors des matchs joués par ces deux équipes avec toutes les autres équipes de la poule.

En cas de match-s gagnés par forfait dans une poule, voir Article 23.

ORGANISATION

Article 14

La composition des poules et les calendriers des rencontres seront établis par la Commission Fédérale de Volley-Ball et les matchs se dérouleront sous son contrôle. Le calendrier d'une poule ne peut être modifié sans l'accord de l'ensemble des équipes de la poule et de la Commission Fédérale.

Article 15

La Commission Fédérale organisera, pour chaque tour de la compétition, une Réunion Calendrier lors de laquelle sera communiquée la composition des poules dans chacun des niveaux et leur implantation. Celle-ci se déroulera en visioconférence, avec participation obligatoire d'un représentant par équipe inscrite.

Le calendrier officiel de chacune des poules (indiquant le lieu et l'ordre des rencontres, les horaires ainsi que les coordonnées détaillées des responsables des équipes de la poule) sera ensuite adressé par mail aux équipes.

Une fois le calendrier officiel publié, toute modification de l'ordre et/ou de l'heure des matchs dans une poule doit être demandée par mail à la CFA avec l'accord de l'ensemble des équipes de la poule. La CFA diffusera ensuite le nouveau calendrier officiel de la poule.

Article 16

Pour les poules de 3 équipes, les matchs se déroulent en 3 sets gagnants. Chaque équipe en présence fournira obligatoirement deux arbitres (officiels ou non), chargés d'arbitrer la rencontre qui ne concerne pas son équipe.

Pour les poules de 4 équipes, les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 25 points (2 points d'écart) avec un set décisif en 25 points (2 points d'écart), avec 2 temps morts par équipe lors de chaque set, changement de camp à 13 points. Chaque équipe en présence fournira un arbitre (officiel ou non). Si ces arbitres sont également joueur-es, ils/elles pourront être remplacé-es à l'issue de chaque set.

Les matchs devront débuter à l'heure indiquée par la Commission Fédérale sur les calendriers officiels publiés. Les rencontres ne peuvent être programmées avant 13h30 le samedi, mais peuvent, en cas de nécessité absolue, et avec l'accord de la CFA et des équipes concernées, débuter plus tôt ou bien se dérouler le dimanche.

Pour la première rencontre d'une poule, tout retard non justifié d'une équipe et inférieur ou égal à 15 minutes entraîne la perte du premier set sur le score de 25/0 ; au-delà de 30 minutes de retard l'équipe aura le match perdu par pénalité.

La durée d'interruption entre 2 matchs successifs est de 30 minutes, ce délai peut être réduit à la demande des 2 capitaines.

Ordre des rencontres pour les poules de 3 équipes :

Lors du 1er et du 2ème tour : le premier match oppose toujours l'équipe organisatrice à l'équipe la plus proche géographiquement.

Lors du 1er tour : le deuxième match oppose l'équipe ayant gagné le premier match à la troisième équipe de la poule et le troisième match oppose l'équipe ayant perdu le premier match à la troisième équipe de la poule.

Lors du 2ème tour : le deuxième match oppose l'équipe ayant perdu le premier match à la troisième équipe de la poule et le troisième match oppose l'équipe ayant gagné le premier match à la troisième équipe de la poule.

A l'issue des 2 premiers tours, des poules finales sont organisées pour chaque niveau, regroupant, en règle générale, les vainqueurs des poules du second tour. Si un niveau ne comporte que 3 poules c'est le meilleur second de l'ensemble des poules de ce niveau qui sera qualifié. Le tirage au sort des demi-finales est intégral, sauf dans le cas de qualification de 2 équipes ne disputant pas de championnat local, auquel cas ces 2 équipes se rencontreront en demi-finale. Si trois équipes ne disputant pas de championnat local sont qualifiées, le tirage au sort est intégral.

En cas de qualification en demi-finale de 2 équipes issues d'une même poule du 2ème tour, celles-ci ne peuvent pas se rencontrer.

Article 17

Le Championnat de France est prioritaire sur toutes les autres compétitions FSGT de Volley-Ball.

Article 18

Chaque niveau de championnat est doté d'une récompense (coupe, trophée, ...) qui est remise définitivement au vainqueur de la compétition.

Article 19

Les feuilles de match sont fournies par la Commission Fédérale à l'équipe organisatrice et sont téléchargeables sur le site de la FSGT (fsgt.org activités sportives Volley-Ball). **Les feuilles de match locales sont proscrites.**

A l'issue des rencontres et après les signatures réglementaires, **les feuilles de match sont transmises par mail à la Commission Fédérale par l'équipe vainqueur** de la poule dans un délai de 72h (scan ou photo, complète et exploitable).

Cette équipe est également chargée de la saisie informatique des résultats grâce à un code d'accès qui lui est fourni par la Commission Fédérale.

Attention : La vérification, l'enregistrement et la proclamation des résultats seront effectués par la Commission Fédérale uniquement **à la réception des feuilles de match** complétées et signées par les capitaines et les arbitres. **Les feuilles de match incomplètes ne seront pas validées.** Le non-envoi des feuilles de match peut entraîner le déclassement de l'équipe fautive.

Article 20

Le club recevant ou désigné est responsable de l'organisation des rencontres et des dérives de comportement qui pourraient survenir. En cas d'incident, des peines de suspension pourront être prononcées par la Commission Fédérale contre les joueur-ses ou dirigeant-es responsables.

TENUE DES JOUEURS ET JOUEUSES

Article 21

Les joueur-ses d'une même équipe doivent avoir des maillots de même couleur, et porter devant et derrière un numéro réglementaire compris entre 1 et 99. Les joueur-ses sans numéro se verront interdire l'accès du terrain de jeu par l'arbitre de la rencontre. Toute équipe dont la feuille de match fera apparaître des maillots non numérotés ou non conformes (tels que 0 ou 00) sera sanctionnée par une amende de 30 euros **avec sursis pour la première infraction. Le sursis reste en vigueur pendant deux saisons consécutives.**

Le-s libéro-s doit-vent porter un maillot numéroté et de couleur différente du reste de l'équipe.

FORFAITS

Forfait général : forfait à tous les matchs d'un même tour ou forfait lors des phases finales.

Article 22

Lors du 1er tour et du 2ème tour, si à la suite d'une blessure ou maladie avérée au cours d'un match une équipe devient incomplète (5 joueur-ses présents sur le terrain), celle-ci n'aura pas match perdu, et aura la possibilité de terminer la rencontre et de disputer ses éventuels matchs suivants de la poule avec 5 joueur-ses. En aucun cas une équipe ne peut débiter son premier match de poule (nombre de joueurs ou joueuses inscrits sur la feuille de match) avec 5 joueur-ses, cette équipe sera déclarée forfait pour ce match. En aucun cas une équipe ne peut débiter ni terminer un match avec quatre joueur-ses.

(1) Forfait général d'une équipe au premier tour :

Avis du forfait de l'équipe une semaine avant le calendrier du premier tour : pas de sanction et remboursement du droit d'inscription.

Forfait connu le jour du calendrier, ou après diffusion de celui-ci, ou le jour du match (forfait général) : exclusion pour la saison en cours uniquement, et amende de 100 Euros.

Sauf en cas de force majeure dûment justifié, raisons médicales : par exemple joueur-ses blessé-es, malades... l'équipe n'est pas déclarée forfait mais perd ses matchs par pénalité, sans aucune amende.

(2) Forfait général d'une équipe au 2ème tour :

Forfait connu avant le calendrier :

Redémarrage en accession la saison suivante, sans repêchage possible et amende de 50 Euros.

Forfait connu après le calendrier, ou le jour du match :

Redémarrage en accession la saison suivante, sans repêchage possible et amende de 100 Euros.

Sauf en cas de force majeure (voir plus haut).

(3) Forfait en Phase Finale :

Amende de 100 euros et exclusion pour la saison suivante.

Sauf cas de force majeure (voir article 22,1).

Un club dont une équipe féminine ou masculine a été exclue pour une saison ne pourra participer à une Union de Club avec un autre club, ou à une Entente de comité dans la catégorie où l'équipe a été exclue.

Pour éviter un forfait (sauf pour les phases finales du haut niveau féminin et du haut niveau 1 masculin) toutes les demandes de dérogations pour éviter celui-ci sera étudiées par la Commission Fédérale.

Article 23

Si deux (ou trois) équipes se retrouvent à égalité de points à l'issue du classement d'une poule et que l'une d'entre elles a gagné un match par forfait, le résultat des matchs contre l'équipe ayant perdu à la suite d'un forfait n'entrera pas en jeu pour le calcul du set-average ou du point-average destiné à départager les deux (ou trois) équipes à égalité de points.

Article 24

Tout club forfait dans le Championnat de France en cours devra avoir acquitté son amende au moment de son engagement pour le championnat de l'année suivante.

En outre, tout club déclarant forfait après la parution du calendrier doit en aviser ses adversaires et la Commission Fédérale dans les meilleurs délais (8 jours minimum). En cas de non-respect de cette clause, il pourra être tenu de rembourser au club organisateur, et éventuellement à la Commission Fédérale, les frais occasionnés par l'organisation des rencontres.

RÉCLAMATIONS

Article 25

Rappel : dans tous les cas, la feuille de match devra être signée par les deux capitaines avant le début des rencontres. Aucune réclamation sur la qualification des joueur-ses ne pourra intervenir ultérieurement.

Les réclamations ne seront prises en compte qu'autant qu'elles auront été déposées par écrit sous la forme réglementaire. Seules seront examinées les réclamations sportives inscrites sur la feuille de match, avant la signature des arbitres, et confirmées par mail à la CFA dans les 72 heures (par courriel).

Toutes les réclamations recevables dans la forme seront examinées et jugées par la commission Fédérale qui informera les équipes concernées de la suite donnée.

RÈGLES ET ARBITRAGE

A l'exception des points spécifiques précisés ci-dessous dans le présent règlement, les règles de jeu sont celles **éditées par la FIVB** : « Règles Officielles du Volley-Ball 2021/2024 » téléchargeables sur le site Internet de la FIVB .

Composition des équipes : 12 joueur-ses maximum dont 2 libéros possibles.

Mixité : Les équipes disputant le Championnat Masculin peuvent être mixtes, les équipes disputant le Championnat Féminin doivent être composées exclusivement de féminines.

Equipe incomplète (blessure ou maladie) lors du 1er tour et du 2ème tour :

Pour débiter son premier match de la poule, une équipe doit obligatoirement être composée de 6 joueur-ses. En cas de blessure ou maladie avérée pendant un match, une équipe pourra terminer celui-ci, et disputer les éventuels matchs suivants, avec 5 joueur-ses (voir article 22).

Règle particulière concernant les libéros : En complément des règles officielles, en cas de blessure ou maladie d'un-e joueur-se de champ et pour éviter à son équipe d'être incomplète (c'est-à-dire avec seulement 5 joueur-ses de champ), un libéro devra obligatoirement devenir joueur-se de champ, mais uniquement dans ce cas précis.

Article 26

Encadrement arbitral : dans tous les niveaux l'encadrement arbitral est assuré obligatoirement par deux arbitres (officiel ou non) et un marqueur. **La capture vidéo d'une rencontre ne peut en aucun cas être utilisée pour l'arbitrage.**

Feuilles de match :

1er tour : feuilles de match simplifiées dans tous les niveaux

2ème tour : feuilles de match fédérales en Haut Niveau 1 masculin et en Haut Niveau féminin, feuilles de match simplifiées dans les autres niveaux.

Phases finales : feuilles de match fédérales en Haut Niveau 1 masculin et en Haut Niveau féminin, feuilles de match simplifiées dans les autres niveaux.

Chaque équipe désignée pour arbitrer à l'obligation de fournir 2 arbitres, officiels ou non, ayant une parfaite connaissance des règles du 6x6, et un marqueur. L'arbitrage assuré par d'autres arbitres que ceux désignés par le calendrier doit être noté sur la feuille de match dans la case remarques faute de quoi l'équipe désignée sera pénalisée pour non-arbitrage.

Les équipes chargées de l'arbitrage sont désignées par la Commission Fédérale qui pourra, le cas échéant, déléguer cette fonction aux comités départementaux. Les arbitres doivent obligatoirement être licencié-es à la FSGT. Ils devront inscrire leur nom, et apposer leur signature sur la feuille de match à la fin de la rencontre **pour vérifier celle-ci, et entériner le résultat.**

L'absence de résultat sur une feuille de match entraîne une amende de 30 euros, avec sursis pour la première infraction, pour l'équipe chargée de l'arbitrage.

Lorsqu'une poule est composée de 3 équipes, **toute équipe n'ayant pas assuré ses obligations d'arbitrage, quelle qu'en soit la cause, ou dont les noms et signatures des arbitres seront absents sur la feuille de match, se verra infliger une amende de 50 euros par arbitre manquant, avec sursis pour la première infraction.** L'absence, **ou le retard des arbitres** devra être consigné sur la feuille de match par les capitaines des équipes. L'amende devra être réglée à la FSGT avant la fin de la saison, dans le cas contraire, elle sera déduite des éventuelles aides aux déplacements.

Le sursis reste en vigueur pendant deux saisons consécutives.

Les poules finales du Championnat de France sont placées sous l'autorité d'arbitres désignés par la CFA, arbitres fédéraux pour les Hauts Niveaux masculins et féminins.

Article 27

En cas d'absence en poule finale du responsable fédéral, le-a responsable arbitral remplira les mêmes fonctions, il/elle devra, en particulier, assurer le respect des règlements et de l'éthique sportive.

Article 28

Les arbitres devront vérifier le terrain de jeu et le matériel au plus tard 30 minutes avant l'heure fixée pour les rencontres.

Le-a responsable arbitral (ou en son absence, le premier arbitre) à seul pouvoir de décider si une rencontre peut se jouer, ou pas. Sa décision est sans appel. En accord avec le-a responsable fédéral et les organisateurs, il/elle décidera le repli ou le report.

Article 29

En cas d'absence des arbitres désignés, le-a responsable de l'organisation ou les équipes en présence devront en désigner deux en se référant aux règlements officiels en vigueur.

L'absence des arbitres à l'heure prévue d'un match sera considérée comme un non-arbitrage.

Article 30

Pour toutes les rencontres du Championnat de France, le premier arbitre devra exiger, sous forme de document papier ou numérique :

Soit , **la liste avec photos** des e-licences des joueurs et joueuses de chaque équipe, (cette liste doit être créée et téléchargée sur l'application fédérale des E-licences). Pour les unions de clubs il est nécessaire de créer 2 listes distinctes reprenant les participant-es de chaque club.

Soit, la e-licence avec photo, en version papier ou numérique, de chaque participant-e inscrit-e sur la feuille de match.

Soit, en l'absence exceptionnelle de photo sur la liste ou la e-licence, ou, en dernier recours en l'absence totale de liste ou de e-licence, la présentation obligatoire d'une pièce d'identité officielle avec photo ; ce cas particulier peut, si nécessaire, déboucher sur une enquête de la CFA Volley-Ball.

Si aucune pièce d'identité avec photo ne peut être présentée avant le début de la rencontre, le-a joueur-se ne peut figurer sur la feuille de match, ou doit être rayé de celle-ci et ne peut, par conséquent, y participer. Le même principe s'applique à toutes les personnes pouvant figurer sur la feuille de match (joueur-es, entraîneur-es, arbitres.) La vérification des e-licences doit se faire au moins dix minutes avant le début du match.

Le cas échéant, les Autorisations (voir article 10) et les Dérogations doivent être présentées en même temps que les e-licences. Pour les phases finales, la liste des joueur-ses qualifié-es est établie par la Commission Fédérale et fournie aux organisateurs qui la mettront à disposition des arbitres.

PÉNALITÉS DIVERSES

ARBITRAGE HAUT NIVEAU

Article 32

Lorsque la Commission Fédérale désigne une équipe pour assurer l'arbitrage d'une rencontre, les amendes suivantes seront appliquées, pour défaut d'arbitrage.

ABSENCE DES ARBITRES

Non arbitrage : (voir article 26) 100,00 € d'amende

Absence d'un arbitre : 50,00 € d'amende

FEUILLE DE MATCH

Absence de résultat du match 30,00 € d'amende

ARBITRAGE PROMOTION et ACCESSION

Article 33

Lorsque la Commission Fédérale désigne une équipe pour assurer l'arbitrage d'une rencontre, les amendes ci-dessus seront appliquées, pour défaut d'arbitrage.

ABSENCE DES ARBITRES : voir article 32 (*idem*)

Pour les poules de 4 équipes il n'y a pas de pénalité pour non-arbitrage.

FEUILLE DE MATCH : voir article 32

Article 34 Justification des absences

(Haut Niveau, Promotion, Accession)

Pour éviter les pénalités : les justifications pour absence devront parvenir par courriel à la Commission Fédérale dans les huit jours suivant la ou les rencontres avec, à l'appui, certificat médical, constat d'accident (ou duplicata) validés par un organisme officiel.

NOTA : Chaque cas particulier devra faire l'objet d'un courrier du club à la Commission Fédérale qui statuera.

PHASES FINALES

Article 35

En règle générale, les phases finales du Championnat de France sont organisées pour tous les niveaux avec 4 équipes, sous la forme de 2 demies finales, d'un match de classement pour les places 3 et 4 et d'une finale. Des équipes extérieures au Championnat de France de Volley-Ball FSGT peuvent être exceptionnellement invitées à participer aux poules finales, mais seule une équipe qui a participé aux deux premiers tours peut être championne de France.

Retard d'une équipe en phase finale.

En cas de force majeure, et uniquement dans ce cas, conduisant au retard des membres d'une équipe, les arbitres de la rencontre, en accord avec le-a responsable fédéral, ont la possibilité de retarder l'horaire de la rencontre d'une heure au maximum ou de faire modifier, lorsque cela est possible, l'ordre des rencontres.

Forfait ou absence d'une équipe dans une poule finale.

A chaque fois que cela est matériellement possible, une équipe déclarant forfait pour une poule finale est remplacée par une autre.

L'équipe forfait est remplacée :

(1) par l'équipe placée seconde de la poule du 2ème tour dans laquelle se situait l'équipe forfait,

ou en cas de refus de celle-ci :

(2) par le meilleur 2ème de l'ensemble des autres poules.

Lorsque le remplacement d'une équipe n'est pas possible, la poule finale se déroule avec 3 équipes sous forme de championnat.

SURCLASSEMENT

Article 36

Pour la saison 2024-2025, la participation d'un joueur ou d'une joueuse né-e après 2009 n'est pas autorisée.

Toute demande particulière de sur-classement est à adresser à la commission Fédérale.

DÉROGATIONS

Article 37

LES DÉROGATIONS

Dans certains cas précis une équipe qui ne remplit pas toutes les exigences réglementaires pour participer au Championnat de France, peut, sous certaines conditions, obtenir de la CFA une dérogation au règlement et en particulier aux règles de qualification des joueurs et joueuses (date limite de prise de licence, nombre minimum de matchs, voir Article 9)

Règles générales : Les demandes de dérogation doivent être transmises à la CFA en remplissant un formulaire en ligne prévu à cet effet, dans des délais raisonnables permettant l'étude et la réponse au problème posé. Les justificatifs doivent être adressés par mail à la CFA Volley-Ball. Sans réponse de la CFA la dérogation est à considérer comme refusée. Un joueur ou une joueuse faisant l'objet d'une demande de dérogation doit obligatoirement faire partie du club qui en fait la demande, ou de l'un des 2 clubs en cas d'Union entre 2 clubs. Faire jouer un joueur ou une joueuse disposant d'une dérogation peut, dans certains cas (voir ci-dessous), obliger à une limitation de l'effectif inscrit sur les feuilles de match. Un joueur ayant débuté la compétition avec une équipe ne pourra pas changer d'équipe en cours de compétition. **Le nombre maximum de dérogations pouvant être accordées est de deux par équipe par tour de la compétition.**

DEMANDES DE DÉROGATION

Rappels :

- le nombre de joueur-ses licencié-es pour engager une équipe à la compétition doit être au minimum de 9 à la date de clôture des inscriptions
- en aucun cas une équipe **ne peut demander une dérogation** pour commencer le premier match de la compétition avec 5 joueur-ses (voir Article 22).

Une demande de dérogation pour un joueur ou une joueuse peut être demandée pour l'un des **motifs** suivants :

1) Retour de blessure ou maladie :

Dans le cas d'une blessure ou une maladie ayant empêché un joueur ou une joueuse de pratiquer le Volley-Ball pendant une durée assez longue, et n'ayant pas permis la délivrance d'une licence dans les délais prévus (en particulier faute de pouvoir obtenir un certificat médical d'aptitude à la pratique du Volley-Ball) ou bien de disputer le nombre minimum de matchs prévus, une dérogation sera accordée automatiquement, sous réserve de l'envoi à la CFA d'un justificatif médical. Cette dérogation n'implique pas de limitation de l'effectif pour les matchs.

2) Retour après grossesse :

Une demande de dérogation sera accordée automatiquement à une joueuse de retour de grossesse, sous réserve de l'envoi à la CFA d'un justificatif. Cette dérogation n'implique pas de limitation de l'effectif pour les matchs.

3) Problème d'effectif :

Pour pallier un problème d'effectif risquant de conduire une équipe à être forfait, il est possible de faire une ou plusieurs demandes de dérogation. Ces demandes doivent être motivées par mail adressé à la CFA Volley-Ball.

Attention : l'effectif de l'équipe (nombre de joueurs ou joueuses inscrits sur les feuilles de match) **sera alors limité à 8.**

Cas particulier des Poules finales (pour tous les niveaux) :

En aucun cas 1 joueur-se licencié-e après le 2ème tour pourra participer aux poules finales, sauf en cas de retour de maternité ou de blessure (voir ci-dessus).

Pour le Haut niveau 1 masculin, et le Haut niveau féminin, aucune autre dérogation que celles évoquées ci-dessus ne sera accordée. Pour les autres niveaux une dérogation peut tout à fait exceptionnellement être demandée pour éviter un forfait, si elle est accordée, l'équipe ne pourra inscrire plus de 8 joueur-ses sur la feuille de match (sauf cas de retour de maternité, ou de blessure).

Article 38

Tout cas non prévu au présent règlement devra être soumis par courriel à la Commission Fédérale de Volley-Ball.

ANNEXE

Les Unions de Club (UDC) sont établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre 2 clubs désirant participer au Championnat de France mais ne disposant pas séparément des moyens suffisants (effectifs, finances) pour le faire. La création de l'UDC a pour but de permettre aux deux clubs de regrouper leurs moyens et de constituer une équipe composée d'adhérents des deux clubs. L'UDC ne concerne que le Championnat de France. En dehors des points spécifiques précisés ci-après, l'UDC est assujettie au même titre que les autres équipes au règlement des Championnats Fédéraux de la saison en cours.

1. CRÉATION D'UNE UNION DE CLUBS

1.1 L'union de Clubs ne peut concerner que **deux** clubs, et deux seulement.

1.2 La création de l'UDC ne concerne qu'une seule catégorie : masculine ou féminine.

Cette catégorie doit être précisée lors de la création. Il est possible pour un même club de créer une UDC dans chaque catégorie (masculine et féminine) soit avec le même club soit avec deux clubs différents.

1.3 Les clubs concernés doivent être affiliés au sein du même Comité FSGT ou bien, à titre exceptionnel et avec l'accord des deux Comités concernés et de la CFA Volley-Ball, dans deux comités limitrophes.

1.4 La création de l'UDC doit être déclarée, avant l'engagement au Championnat de France, par les 2 clubs concernés auprès de leur comité qui valide cette création et en informe la CFA Volley-Ball avant la date limite d'engagement des équipes au Championnat de France.

2. ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE FSGT

2.1 L'UDC doit s'engager au Championnat de France selon les mêmes modalités que les autres équipes (délais, droits d'inscription etc...), mais elle doit utiliser le formulaire spécifique aux UDC.

2.2 Nom de l'équipe : l'UDC s'engage obligatoirement au Championnat de France sous le nom suivant : UDC – nom du 1er club / nom du 2ème club. Le 1er club nommé est le gestionnaire de l'UDC vis à vis de la CFA Volley-Ball.

2.3 Les deux clubs constitutifs de l'UDC sont solidairement responsables des sommes dues à la CFA Volley-Ball au titre du Championnat de France (droits d'engagements, amendes), y compris après l'éventuelle dissolution de l'UDC.

2.4 L'UDC ne peut engager qu'une seule équipe au Championnat de France : il ne peut y avoir d'Équipe 2 d'une l'UDC.

3. OBLIGATIONS DES ÉQUIPES

3.1 Chacun des deux clubs constitutifs de l'UDC doit être inscrit dans un championnat officiel de Volley-Ball FSGT, organisé localement ou régionalement.

3.2 Chacun des clubs doit être en règle avec la trésorerie fédérale et celle de son comité.

4. OBLIGATIONS DES JOUEUR·SES

Pour participer au Championnat de France, les joueur·ses inscrits dans l'équipe de l'UDC doivent remplir les conditions suivantes :

- 4.1 Être licencié·es dans leur club d'origine avant le 31 décembre de la saison en cours.
- 4.2 Avoir participé à un minimum de 3 matchs avant la date du 2ème tour, dont 2 matchs avant la date du 1er tour, avec une équipe de leur club d'origine, dans une Compétition Officielle FSGT.

5. NIVEAU DE PARTICIPATION

- 5.1 Lors de sa création, l'UDC ne peut s'engager qu'au plus bas niveau du Championnat de France.
- 5.2 En aucun cas l'UDC ne peut, lors de sa création, conserver les droits sportifs acquis par une des deux équipes constitutives de l'UDC si celles-ci participaient déjà au Championnat de France.
- 5.3 Après sa première saison de participation, l'UDC participe les saisons suivantes au niveau pour lequel ses résultats l'ont qualifiée.

6. DISSOLUTION DE L'UNION DE CLUBS

- 6.1 La dissolution de l'Union de Clubs est provoquée par la démission de l'un ou bien des deux clubs constituant l'UDC.
- 6.2 La démission d'un club s'effectue par mail auprès de son Comité et de la CFA Volley-Ball.
- 6.3 La CFA Volley-Ball doit être informée de la dissolution de l'UDC avant la date limite des engagements au Championnat de France.
- 6.4 Démission d'un seul club de l'UDC :

Dans ce cas le club restant de l'UDC participe au Championnat de France sous son propre nom mais conserve les droits sportifs acquis par l'UDC (niveau de participation).

Le club démissionnaire peut s'engager au Championnat de France, mais au plus bas niveau de la compétition.

- 6.5 Démission des deux clubs de l'UDC :

Dans ce cas, chacun des deux clubs peut s'engager au Championnat de France sous son propre nom, mais au plus bas niveau de la compétition.

7. DISPOSITION PARTICULIÈRE AUX CLUBS AYANT DEUX ÉQUIPES

Cette disposition concerne les clubs qui ont déjà une équipe engagée au championnat de France et qui souhaitent engager une deuxième équipe mais ne disposent pas d'un effectif suffisant pour le faire. Il est alors possible de constituer une Union avec un autre club et de l'engager au championnat de France sous le nom suivant : UDC club A (2) / club B, l'équipe première du club A étant engagée sous le nom : club A (1).

Le point 5 de la présente annexe s'applique alors à l'UDC ainsi constituée.

Il n'est pas possible de créer une UDC pour une troisième équipe.